

Date de mise en ligne : 31 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /365

Page 2024/385

**AUTORISATION DE POSE DE PANNEAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC – SOCIETE SOFER –
DE NOVEMBRE 2024 A JUIN 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 22/08/2024, de la société SOFER, dans le cadre du chantier ferroviaire 2025
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la pose de panneaux directionnel et d'emprunter le domaine public pour rejoindre les différents accès aux voies de chemin de fer.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOFER est autorisée à mettre en place un fléchage temporaire pour diriger les opérateurs du chantier ferroviaire aux différents accès sur les voies de chemin de fer :

- Chemin à partir de la rue Raymond Barbier, 58400 La Charité-sur-Loire
- Chemin face au 11 Rue de la Perrière, 58400 La Charité-sur-Loire
- Impasse face au 80 rue du Puits Charles, 58400 La Charité-sur-Loire
- Derrière ZAC Rue de Gerigny, 58400 La Charité-sur-Loire
- 5 Imp. du Corbier, 58400 La Charité-sur-Loire
- 2 Rue du Puits Charles, 58400 La Charité-sur-Loire
- Av. de la Gare, RD179A, 58400 La Charité-sur-Loire
- 22 Av. Gambetta, 58400 La Charité-sur-Loire
- 44 Rue des Réservoirs, 58400 La Charité-sur-Loire
- Rue des Saint-Flix, 58400 La Charité-sur-Loire (2 accès)

Ce fléchage sera posé sur la signalétique verticale existante à compter de novembre 2024 et sera déposé à la fin du chantier prévu juin 2025.

ARTICLE 2 : La société SOFER est autorisé à emprunter le domaine public pour accéder aux différents accès cités ci-dessus. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et les trottoirs dans les meilleurs délais, en cas de détérioration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 29 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint, Jean-Claude Charret